

Fiche informative | BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL (R 121-2018) & COMPTEUR D'EAU (R 119-2018)

Pour tout questionnement en lien avec les informations ci-dessous, contactez le Service des travaux publics – division de l'hygiène du milieu en composant le (450) 834-2596, poste 7120 ou par courriel au : travaux.publics@rawdon.ca.

Étapes

1. Vérification de la disponibilité des services en façade de la propriété ou sur l'une ou l'autre des façades d'un lot de coin;
2. Aqueduc : Paiement des coûts selon le règlement de tarification en vigueur et remise du [Formulaire de compilation de données](#) relatif à la détermination du diamètre du compteur d'eau.

<u>Égout</u> :	<u>Aqueduc & égout</u> :
Paiement des coûts selon le règlement de tarification en vigueur.	Paiement des coûts selon le règlement de tarification en vigueur et remise du Formulaire de compilation de données relatif à la détermination du diamètre du compteur d'eau.
3. Signature de la demande de branchement(s) au(x) réseau(x) :
Par courriel ou sur rendez-vous avec le propriétaire ou une personne mandatée (procuration obligatoire ou extrait de résolution).
4. Cueillette du compteur d'eau :
Sur rendez-vous (au moins 1 semaine avant la date prévue d'installation par le plombier certifié).
5. Inspection du branchement aux services municipaux par un représentant de la Municipalité ou pour un débranchement (en cas de démolition), **et ce, avant l'enfouissement des conduites** :
Sur rendez-vous (24 à 48 heures avant la date prévue des travaux). Inspection : Du lundi au jeudi, entre 7 h 30 et 16 h.
6. Ouverture de l'arrêt de ligne (bonhomme à eau) :
Sur rendez-vous. **Seule la Municipalité est autorisée à opérer l'arrêt de ligne.**
7. Retour du document « [Formulaire d'attestation de conformité de l'installation](#) » dûment complété et signé par le plombier certifié.
Ce formulaire est fourni lors de la remise du compteur d'eau et est également disponible sur le site Internet de la Municipalité.
8. Inspection de l'installation du compteur d'eau et mise en place du scellé par un représentant de la Municipalité :
Sur rendez-vous et suivant la réception du formulaire dûment complété et signé.
9. Remboursement des dépôts après les inspections suivantes : branchement / débranchement au(x) service(s) et vérification / scellement du compteur d'eau (max. délai 12 mois) :
Un chèque est transmis par la poste.

Matériel

Tout matériel de branchement localisé sur le terrain privé fait l'objet de normes et restrictions municipales, seul le Municipex de Rehau, Bleu 904 de Ipex, Gold 901 de Ipex ou de cuivre type K sont autorisés pour un branchement au réseau d'aqueduc.

Tarifs & dépôts

Les frais sont établis selon le [règlement de tarification](#) en vigueur et sont encaissés lors du dépôt de la demande.

* Les frais de branchement seront majorés de tous frais supplémentaires engagés par la Municipalité (ex : présence de roc – dynamitage, test de compaction pour la réparation de coupe d'asphalte sur une route provinciale, coupe de bordure ou de trottoir, frais de surveillance, frais de signalisation, etc.).

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| - Égout seulement (150 mm) 6 po : | 2 500 \$ (pavage non inclus) * |
| - Aqueduc seulement (19 mm) ¾ po : | 2 200 \$ (pavage non inclus) * |
| - Aqueduc (19 mm) & égout (150 mm) : | 3 500 \$ (pavage non inclus) * |

Tarifs & dépôts (suite)

- | | |
|---|---|
| - Habitation bifamiliale juxtaposée (semi-détaché) : | Tarif d'une entrée majoré de 1,6 % |
| · 2 entrées d'aqueduc & 2 sorties d'égout exigées (si aucune déjà en place) | |
| - Aqueduc et/ou égout de diamètre supérieur (sur autorisation seulement) : | Coût réel majoré de 15 % (frais adm.)
(tarif minimum indiqué ci-avant) |

Charges additionnelles :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| Période du 1 ^{er} décembre au 20 mai | Tarif applicable majoré de 100 % |
| Réparation d'asphalte (50 mm) | Coût réel majoré de 15 % (frais adm.) |
| Reconstruction de trottoir ou bordure de béton | Coût réel majoré de 15 % (frais adm.) |
| Demande – Système d'arrosage automatique (règlement 137-2021) : | 250 \$ |

Dépôts :

- | | |
|--|--------------------------------|
| Dépôt remboursable après l'inspection d'un branchement : | 250 \$ |
| Dépôt remboursable après l'inspection du compteur d'eau : | 500 \$ condition / max 12 mois |
| Démolition – Dépôt remboursable après l'inspection d'un débranchement: | 250 \$ |

Tout besoin autre que ceux précités devra faire l'objet d'une entente particulière avec la Municipalité.

Références

Règlement numéro 121-2018 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la Municipalité de Rawdon :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r-121-2018-branchements-aqueduc-egouts-version-administrative.pdf>

Règlement numéro 119-2018 sur les compteurs d'eau :

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/R%C3%A8glement-119-2018-concernant-les-compteurs-deau.pdf>